

# ATELIER DE CHAUDRONNERIE ET MECANO SOUDURE



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 15 janvier 2025**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 22 février 2021 sous réserves d'incidents**

**ATELIER DE CHAUDRONNERIE ET MECANO SOUDURE - ACM SAS** au capital de 1 €. Siège social : 743 ch. Croix de Tallet 84250 LE THOR. RCS AVIGNON 889681714

**ATELIER DE CONSTRUCTION ET DE MECANISATION-ACM SAS** au capital de 60000 €. Siège social : 743 ch. Croix de Tallet 84250 LE THOR. RCS AVIGNON 797763745

1- Suivant Traité d'apport partiel d'actif du 19/02/2021 et décisions de l'associé unique des deux sociétés sus nommées du 19/02/2021, la société ATELIER DE CONSTRUCTION ET DE MECANISATION - ACM a apporté à la société ATELIER DE CHAUDRONNERIE ET MECANO SOUDURE-ACM sa branche complète et autonome d'activité de chaudronnerie et mécano soudure, avec effet rétroactif au 01/11/2020, pour un montant de 352 196,84 Euros à charge d'un passif de 187196,84 Euros, soit un apport net de 165000 Euros.

La société ATELIER DE CHAUDRONNERIE ET MECANO SOUDURE - ACM :

- a créé en rémunération de cet apport, 165000 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune au titre d'une augmentation de capital de 165 000 Euros pour le porter à 165001 euros.

- a modifié en conséquence de cette augmentation de capital l'article 7 des statuts comme suit :

Article 7 - Capital social : Ancienne mention : Le capital social est fixé à la somme de 1 Euro.

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à la somme de 165 001 Euros.

2.- l'associé unique de la société ATELIER DE CONSTRUCTION ET DE MECANISATION-ACM a par



Ecrit par Echo du Mardi le 22 février 2021

décisions du 19/02/2021 modifié l'article 2 des statuts comme suit : Article 2 - Objet : La société a pour activité principale outre la gestion d'un portefeuille de participations, la participation active à la conduite de son groupe et au contrôle de ses filiales exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou libérale, et le cas échéant et à titre purement interne la fourniture à ces filiales de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers.

Pour avis, Les représentants légaux  
3950467

Publié le 22/02/2021